

Guide des examens

Situation exceptionnelle COVID 19 Avril 2020¹

Le texte original AMU est reproduit en noir et annoté en bleu lorsque des modalités d'évaluation spécifiques décidées par la composante OSU Institut Pythéas sont à signaler

Préambule

Pour donner suite aux ordonnances prises par le gouvernement le 27 mars, et aux instructions du Ministère qui en ont découlé, Aix-Marseille Université a travaillé, en concertation étroite avec les composantes et les représentants étudiants, à un recadrage des règles sur la base de trois grands principes :

- l'égalité de traitement entre étudiants, quelles que soient leurs conditions de travail en situation de confinement ;
- la reconnaissance des efforts et du travail de l'étudiant pendant la période de confinement ;
- le respect du calendrier de l'année universitaire (dans la mesure du possible)

Dans le respect de ces principes, la composante a organisé un travail coordonné des différents porteurs de mention dont le résultat est formalisé par l'annotation du guide des examens AMU. Ce travail et les réunions régulières à venir garantissent le principe d'équité entre tous les étudiants de la composante. Le comité enseignement de la composante a validé le présent document en séance du 30/04/2020.

Ce guide concerne les licences, licences professionnelles et masters (Hors formations dont le semestre impair n'a pu être évalué en totalité avant le confinement et les formations traditionnellement à distance²). Dans le cas des oui si, le guide est applicable sous réserve des adaptations validées en composante. Il donnera lieu dans chaque composante à une déclinaison en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dont les représentants étudiants.

Périmètre de ces dispositions

Ce texte s'applique intégralement aux étudiants inscrits en formation initiale et en présentiel des 4 mentions portées exclusivement par l'OSU Institut Pythéas à savoir « Biodiversité, écologie et évolution » ; « gestion de l'environnement » ; sciences de la Mer » ; « Sciences de la Terre, planètes, environnement ».

Nous renvoyons vers la faculté des Sciences pour les décisions concernant les diplômes suivants :

- parcours type Information scientifique et médiation en environnement de la mention « Information et Médiation Scientifique et Technique »
- mention « Bio-géosciences »

Le guide des examens pourra être adapté pour répondre aux spécificités de l'enseignement à distance (notamment règles de progression semestrielle).

Les décisions concernant le Diplôme d'établissement « Biodiversité, villes, territoires » sont à rechercher auprès du service de Formation continue de même que les décisions spécifiques concernant la gestion des étudiants inscrits dans le régime d'études de la Formation Continue.

Les éléments du cadrage des modalités de contrôle des connaissances concernant les licences, licences professionnelles et masters (approuvé le 9 mai 2019) qui ne sont pas modifiés explicitement et communiqués aux

¹ En référence à l'article 2 de l'ordonnance du 27 mars 2020

² Sauf si la formation à distance correspond intégralement à la formation en présentiel

étudiant.e.s par le responsable de formation ou la direction de la composante sont toujours applicables (Annexe 1 : Texte du 9 mai 2019).

L'ensemble des modifications des modalités de contrôle des connaissances doit aussi être réalisé en prenant en compte les capacités techniques de l'établissement à faire face à ces changements (Annexe 2 : Évolution des MCC COVID19).

Compte tenu des incertitudes pesant sur le calendrier et les modalités de sortie du confinement et de la reprise du fonctionnement normal de l'Université et dans l'hypothèse, aujourd'hui probable, que des examens en présentiel ne pourront pas être organisés au cours sans doute avant le 20 juin – ou en tout cas seront soumis à des modalités particulières –, des adaptations des MCC doivent être prévues.

L'ensemble des actions relatives aux examens, mais aussi à la continuité pédagogique plus globalement, donnera lieu à un bilan et un suivi dans le cadre de la CFVU.

Des réunions de coordination des différents masters de l'OSU Pythéas ont pu se tenir régulièrement et des supports de présentation commentés sont élaborés. Le comité enseignement de la composante assurera la validation du bilan qui sera éventuellement transmis par la composante à la CFVU.

1) Les dispositions générales relatives à la Licence, à la Licence professionnelle et au Master

Les unités d'enseignement et éléments constitutifs des unités d'enseignements des semestres pairs de Licence, Licence professionnelle et Master sont soit évalués, soit non évalués. Les paragraphes ci-dessous définissent les notions d'évalués, « non évalués », les modalités de validation de semestre et de l'année, les modalités de progression vers l'année supérieure, la deuxième chance, les modalités d'obtention de note sur les UE ou ECUE non évalués ainsi que des éléments de calendriers.

1.1 Les éléments évalués

Les UE ou ECUE sont « évalués » par les notes supérieures ou égales à 10 obtenues pendant et/ou après le confinement et par les notes obtenues avant confinement (ces dernières, qu'elles soient inférieures ou supérieures ou égales à 10).

Deux cas peuvent se présenter :

Cas 1 : Si l'évaluation s'est déroulée intégralement avant le confinement, la note est reportée telle qu'elle. Évaluée intégralement avant le confinement signifie qu'au moins une évaluation représentative a eu lieu avant le confinement et qu'aucune autre évaluation ne sera effectuée pour cette UE (ou cet ECUE) pendant et/ou après le confinement pour l'ensemble des étudiants.

Cas 2 : Si l'évaluation s'est déroulée à la fois avant, et/ou pendant et/ou après le confinement :

- 1.** Si l'étudiant a obtenu une ou plusieurs notes ≥ 10 pendant et/ou après le confinement (**cas 2.1**)
 - a. La moyenne de l'UE/ECUE est reportée si elle est ≥ 10 .
 - b. Dans le cas contraire, l'UE ou l'ECUE est dite « non évaluée »
- 2.** Si l'étudiant n'a pas obtenu de notes pendant et/ou après le confinement ou des notes < 10 (**cas 2.2**)
 - a. L'autorité compétente prendra en compte les notes ≥ 10 avant confinement si elle les juge significatives.
 - b. Dans le cas contraire, l'UE ou l'ECUE est dite « non évaluée » Les notes obtenues pendant et/ou après le confinement doivent être appréciées avec une grande bienveillance.

Les modalités de contrôle des connaissances préalablement établies n'étant plus en vigueur, de nouvelles modalités doivent être établies et communiquées aux étudiants :

- Les unités d'enseignement peuvent changer ou conserver leur modalité préalable : contrôle terminal (CT), contrôle continu partiel (CCP) ou contrôle continu intégral (CCI). De ce fait, par exemple :
 - Les enseignements ayant déjà été évalués via un TD peuvent ne pas donner lieu à un examen terminal et basculer en CCI.

- Les enseignements donnant lieu traditionnellement à du contrôle continu peuvent être évalués par un examen terminal et basculer en CT.
- Le nombre d'épreuves au sein d'une unité d'enseignement peut être revu (à la hausse ou à la baisse) ainsi que leur pondération (notamment sur le CCI, qui peut désormais compter uniquement une note)
- La durée des épreuves peut être modifiée (à la hausse ou à la baisse)
- La nature des épreuves peut être modifiée (par exemple : un oral transformé en écrit ou des épreuves en présentiel comme des oraux de Master pourront se tenir à distance).
- Certaines épreuves peuvent être communes à plusieurs unités d'enseignement.
- Si la formation opte pour des examens terminaux (et non pour du contrôle continu intégral) :
 - Les étudiant.e.s doivent être prévenu.e.s des examens a minima deux semaines avant leur tenue.
 - Ils peuvent être étalés dans le temps (notamment à distance).
 - Les étudiant.e.s doivent bénéficier d'une période de révision (même à distance).

Les bonus étudiants sont maintenus s'ils ont été effectifs. Ils seront évalués au prorata des activités réalisées.

Les obligations d'assiduité à partir du début du confinement sont suspendues.

Evolution des conditions de l'évaluation (modalité, nature, nombre et durée des épreuves)

Il appartient aux porteurs de mention et aux équipes pédagogiques de définir les conditions de l'évaluation et de tenir informés les étudiants. Il est pris note que la convocation des étudiants à un contrôle terminal doit respecter un délai de deux semaines.

1.2 Les « non-évaluations »

On entend par "non-évaluation d'une UE ou d'un ECUE" le fait que l'UE ou l'ECUE concerné ne sera pas intégré au calcul de :

- De l'UE pour l'ECUE.
- De la moyenne du semestre pour l'UE.

Cette solution constitue une solution de secours qu'il convient de mobiliser quand aucune autre solution équitable pour l'étudiant ou techniquement réalisable pour la composante n'a pu être trouvée. Dans ce cas, l'équipe pédagogique pourra émettre un avis sur le niveau de l'étudiant si elle en est capable.

Une unité d'enseignement ou un ECUE peut être déclaré comme non évalué quand :

- Un étudiant est dans **le cas 2.1.b et 2.2.b** (p.2 & 3)
- L'autorité compétente juge et justifie que l'évaluation de l'unité d'enseignement ou l'ECUE n'est pas réalisable ou non significative. L'UE ou l'ECUE est alors « non évalué » pour l'ensemble des étudiants concernés par cette unité d'enseignement.

1.3 La validation des semestres et de l'année

La moyenne du semestre pair est calculée sur les notes obtenues au prorata des crédits évalués. Les bonus sont ajoutés à cette moyenne.

La moyenne de l'année est calculée sur les notes obtenues sur les semestres pair et impair au prorata des crédits évalués.

L'année est validée quand la moyenne générale est supérieure ou égale à 10. Les crédits du semestre pair et impair sont acquis.

Deux cas peuvent se présenter pour l'étudiant.e :

- Si aucune unité d'enseignement n'a été évaluée, le semestre pair est considéré comme « non évalué ». Si l'étudiant passe dans l'année supérieure, un système d'accompagnement au cours du premier semestre sera mis en place dans le cadre duquel l'étudiant pourra être évalué. Les notes supérieures ou égales à 10 se substitueront au « non évalué ». Dans l'hypothèse où l'étudiant se trouve en fin de cycle (ex : L3 ou M2) il appartiendra au jury de se prononcer sur l'attribution des crédits du semestre pair et la validation du diplôme.
- Si une unité d'enseignement ou plus ont été évaluées, les unités d'enseignement avec une note supérieure ou égale à 10 sont validées. Les crédits ECTS associés sont acquis. La moyenne du semestre est calculée à partir des notes d'unité d'enseignement au prorata des crédits. Si l'étudiant passe dans l'année supérieure, l'étudiant pourra passer à nouveau les unités d'enseignements « non évaluées » pour obtenir une note. Les notes supérieures ou égales à 10 se substitueront au « non évalué ».

Dans le cas d'un diplôme prévoyant une compensation, la moyenne du semestre pair peut servir à la compensation du semestre impair au prorata des crédits évalués. Par exemple, un étudiant ayant obtenu 8 de moyenne au S3 avec 30 ECTS et 11 au S4 avec 10 ECTS, sa moyenne du S3 est coefficientée : 0,75 et celle du S4 : 0,25.

Le jury peut déroger aux notes seuils et à l'absence de compensation.

Modalités de validation de l'année à l'OSU Pythéas

Les modalités de validation de l'année de M1 évoluent comme suit :

- Concernant la mention Sciences de la Mer, pour laquelle les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions, il est décidé de déroger à l'absence de compensation et de substituer un dispositif de deuxième chance³ à la seconde session comme l'autorise le cadrage AMU
- Concernant les mentions « Biodiversité, écologie et évolution » ; « gestion de l'environnement » et « Sciences de la Terre, planètes, environnement », pour lesquelles les semestres se compensent et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique, il est pris note que le cadrage AMU prévoit un dispositif de deuxième chance³

Les modalités de validation de l'année de M2 de l'ensemble des mentions de master prévoient que les semestres ne se compensent pas et que l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique. Il est pris note que le cadrage AMU prévoit un dispositif de deuxième chance³.

Il appartient aux porteurs de mention et aux équipes pédagogiques de définir les modalités de validation d'une UE ou d'un semestre pair ayant conduit à une « non-évaluation » :

- pour les étudiants de master première année admis dans l'année supérieure, le parcours d'accompagnement sera intégré dans leur cursus de formation de master deuxième année ; il est pris note que le responsable d'UE ayant constaté la « non-évaluation » pourra émettre un avis sur le niveau de l'étudiant (§1.2)
- pour les étudiants de master deuxième année ayant obtenu leur diplôme et si aucune autre solution équitable pour l'étudiant ou techniquement réalisable pour la composante n'a pu être trouvée, il appartiendra au jury de se prononcer sur l'attribution des crédits du semestre pair

Il appartient *in fine* aux porteurs de mention et aux équipes pédagogiques – par appréciation des résultats d'ensemble de l'étudiant - de valider le semestre pair ou l'année par décision de jury dans les cas de « non validation ».

1.4 Éléments de calendriers

Les examens de deuxième chance⁴ devront se tenir avant le 10 juillet (de préférence en juin si possible) et après le 24/08 sauf pour les formations prévoyant des examens traditionnellement sur juillet/août.

³ Le dispositif de deuxième chance à l'OSU Pythéas fait l'objet d'une annotation au §1.5

⁴ Au sens de l'article 12 de la loi du 30 juillet 2018.

Un soin particulier sera apporté au calendrier des niveaux 3 de licence afin qu'ils ne soient pas pénalisés dans le cadre du portail master.

La fin du calendrier universitaire est repoussée au 31 décembre 2020, notamment à cause du report de certains stages en M2 et LP. Le report de la fin de l'année au 31 décembre 2020 n'implique pas que tous les étudiants d'une même promotion soient concernés. Il est possible pour la même session de réunir plusieurs fois le jury, celui-ci devant par contre être constitué des mêmes membres.

1.5 La deuxième chance

Les formations de L, LP et M (en M1) offrent désormais une deuxième chance aux étudiants. La deuxième chance peut porter sur l'ensemble des unités d'enseignement intégralement évaluées avant le confinement (semestre pair et impair). L'autorité compétente établit la forme prise par la deuxième chance et la communique aux étudiants. Elle peut prendre par exemple les formes suivantes :

- Une session d'examens supplémentaires. Un système d'inscription des étudiants sera alors mis en place. L'autorité compétente fixera les modalités des épreuves indépendamment des modalités de la première session. En outre, l'étudiant conservera, pour chaque UE ou ECUE évalué en deuxième session, la meilleure note obtenue entre la première et la deuxième session.
- La prise en compte au moment du jury de l'ensemble des semestres précédents⁴⁵ pour compenser le semestre et effectuer une validation par décision de jury (et non uniquement au sein d'une même année universitaire contrairement au cadrage des MCC actuels). Par exemple, pour un étudiant qui a 10 au calcul du diplôme mais qui n'a pas la moyenne à la troisième année, le jury peut valider son diplôme de Licence par décision de jury.

Champ d'application du dispositif de deuxième chance à l'OSU Pythéas

Sont concernés, les étudiants ayant obtenu une moyenne <10 en session unique, première session, ou session exceptionnelle de substitution de semestre impair et n'ayant pas validé leur année par compensation quand celle-ci est prévue.

Il appartient aux porteurs de mention et aux équipes pédagogiques de renseigner les étudiants à la fois sur les modalités d'inscription et sur la forme du dispositif de deuxième chance (session d'examen supplémentaire, décision de jury, ...).

Il est pris note que le dispositif pourra concerner des unités d'enseignement intégralement évaluées avant le confinement de semestre pair.

2) Les modalités d'évaluation

2.1 Évaluations à distance

Les modalités d'évaluation à distance suivantes peuvent être mises en œuvre : des évaluations écrites sans surveillance, des évaluations orales et des évaluations écrites en télésurveillance par classe virtuelle. Les deux premières modalités doivent être privilégiées.

- Évaluations écrites non surveillées

Ces évaluations sont généralement sous forme de rendus de travaux : les travaux (dissertations, rapports, mémoires, etc.). Elles peuvent être demandées par les enseignants dans des formats et des délais précis et déposés par les étudiant.e.s sur la plateforme AMETICE ;

Dans ce cas, ces évaluations écrites sont non surveillées. Il est recommandé d'adapter les sujets pour tenir compte du fait que l'étudiant.e peut, pendant l'évaluation, avoir accès aux documents des cours et à d'autres documents ; de prévoir un temps suffisant permettant à l'étudiant –en ces circonstances particulières– de faire le travail demandé et de veiller à ce que les travaux demandés fassent l'objet d'une concertation au sein de l'équipe

⁵ Pour ce faire, vous disposerez des moyennes des années précédentes sur lesquelles vous vous appuyerez

pédagogique pour éviter une surcharge de travail dans une même période ; de faire en sorte que ces sujets ne demandent pas à être imprimés pour pouvoir y répondre .

- Examens à distance

Les examens peuvent être organisés à distance. Ces examens peuvent être oraux ou écrits par classe virtuelle. Si vous optez pour cette solution, plusieurs règles doivent être respectées :

1° La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;

2° La vérification de l'identité du candidat ;

3° La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens ;

Concernant les points 2 et 3, des systèmes de télésurveillance payants existent et doivent être écartés.

2.2 Examens en présentiel

Les examens en présentiel ne concerneront au mieux que la deuxième session et se tiendront à partir de la troisième semaine de juin si les conditions sanitaires le permettent. Ce dispositif sera réévalué en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

La composante se réserve la possibilité de réunir - en présentiel et après déconfinement - ses jurys de soutenance orale (projet ou stage) lorsque cette modalité d'évaluation a été maintenue. Cependant, les étudiants devront se préparer (matériellement) à une audition à distance.